



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
25	25	16	19

Séance du jeudi 26 février 2026
à 19h00

Date de la convocation : 20 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six février à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Etaient présents : Jacques CHERICI, Valérie TORCOL, Jean-Charles OZIEMBLOWSKI, Joëlle JOUVIN, Anne DE LAURADOUR, Olivier RADAKOVITCH, Claude NOBLE, Stephane ROYO, Martine AUSTRUY, Elena SENANTE, Margaux BADROUILLARD, Pierre GORRIS, Benoît LEBRE, Christophe BRUNET, Brigitte BONNIEL,

Bons de pouvoir : Edouard BERTRAND à Olivier RADAKOVITCH, Sandrine MOUTON-PLOUHINEC à Jacques CHERICI, Christophe CARRERE à Eric GARCIN,

Etaient absentes excusées : Isabelle MONDEJAR, Joséphine SANTACROCE,

Etaient absents : Héloïse REICHLIN, Maël GUERN, Jonathan BOMO, Alexandre ALLANCHE,

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît LEBRE,

N°10_DEL_2026 OBJET : Délibération portant sur le débat d'orientation budgétaire de la Commune de Jouques – exercice budgétaire 2026

Conformément à l'article L.2312-1 du CGCT, le débat sur les orientations budgétaires (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1,
Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité, annexé à la délibération,

Monsieur le Maire présente les éléments de contexte et d'analyse, préfigurant les orientations budgétaires de l'exercice 2026.

Le débat est ouvert sur les orientations budgétaires de la collectivité pour l'année 2026, sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2026.

A l'issue des échanges, le rapport est donc mis au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ARTICLE 1 :

PREND ACTE de la tenue des débats relatifs aux orientations budgétaires de la collectivité pour l'année 2026,

ARTICLE 2 :

APPROUVE le Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2026,

ARTICLE 3 :

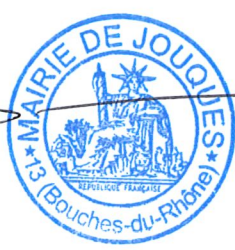
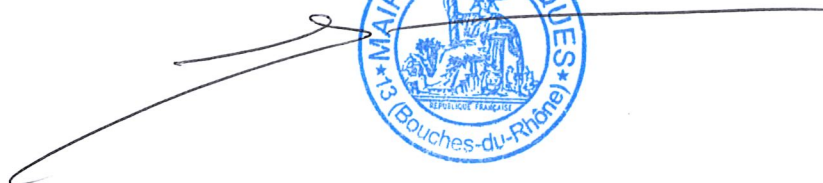
AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération,

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 26 février 2026

Suivent les signatures,

Le Secrétaire de Séance
Benoît LEBRE

Le Maire
Eric GARCIN



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **05/03/2026**.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca – 13235 Marseille Cedex 02, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 27/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300488-20260226-10_DEL_2026